

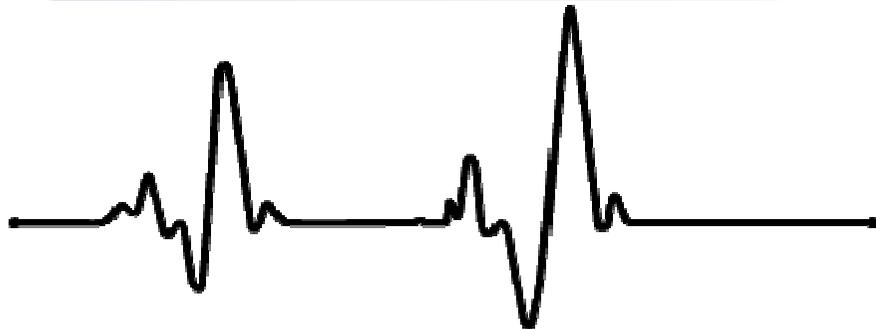
Contacts

Responsable de formation : Dominique FONTAINE
Interlocuteur : Sabrina GIRAUDON
Téléphone : 02 38 69 18 69
Mail: prevention.secours@erts-olivet.org

Inscriptions

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à l'ERTS ou sont téléchargeables sur notre site Internet.

ERTS
2032 rue du Général de Gaulle CS 60002
45166 OLIVET Cedex
Standard : 02 38 69 17 45 - Fax : 02 38 63 25 46
www.erts-olivet.org



Alerter, Masser, Défibriller

3 gestes qui peuvent sauver
3 gestes pour une vie retrouvée
3 gestes pour tout changer



Les chances de survie augmentent si la réanimation cardio-pulmonaire et la défibrillation sont entreprises dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque.



Objectifs

Sensibiliser les salariés d'entreprise ou les citoyens à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation du défibrillateur semi ou entièrement automatique.

Il s'agit donc :

- d'identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque ;
- d'être capable de réaliser, devant une victime en arrêt cardiaque, les 3 gestes permettant d'augmenter ses chances de survie :

APPELER, MASSER, DEFIBRILLER

Utiliser un défibrillateur ne dispense pas de pratiquer le massage cardiaque,

L'Homme et la machine sont complémentaires....!



Contenu de Formation

Reconnaître les signes d'un arrêt cardiaque

Agir :

Alerter : Qui ? Quand ? Comment ?

Masser : comment réaliser une réanimation cardio pulmonaire (RCP)

Défibriller : connaître les modalités de mise en œuvre d'un défibrillateur automatisé externe (DAE)

Se mettre en situation : exercices pratiques de manipulation du DAE



Modalités de Formation

Encadrement

Formateur Sauveteur Secouriste du Travail habilité par l'INRS.

Durée

2 heures minimum.

Nombre de participants

4 minimum à 10 maximum par formateur



Contexte Juridique

Proposition de loi du 13 octobre 2016 : obligation d'installer des défibrillateurs dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes

Le décret du 4 mai 2007 autorise les personnes qui ne sont pas secouristes diplômés ni professionnels de santé à utiliser les DAE